



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 096 PM/2023

**Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement
Dérogation de Limitation de tonnage
(177 Avenue de la République « Résidence la Source »)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 28/03/2023 de **Monsieur Gilles PUCCINELLI** de l'entreprise **VACOTRA** sise ZAC GAVARRY 83260 LA CRAU, en vue d'effectuer des travaux de raccordement gaz, **177 Avenue de la République « Résidence La Source »** (Affaire RV4-2200674) et réalisation d'une extension en PE110 de 274m raccordé sur réseau PE110 MPB.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'Avenue de la République pour le passage des camions de plus de 19 tonnes, pour accéder au chantier 177 Avenue de la République, « Résidence La Source ».

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **177 Avenue de la République « Résidence La Source**,

Article 2 - Un alternat de circulation par **feux tricolores ou manuel** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 3 - Les camions, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue de la République** afin d'accéder au chantier « **Résidence La Source** »

Article 4 - Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette dérogation de limitation de tonnage prennent effet à compter du **mardi 11 avril 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- **Entreprise VACOTRA – Monsieur Gilles PUCCINELLI**

Fait à La Farlède, le 30.03.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PD

